

Chapitre 9: Les comptes de trésorerie (classe 5)

Dans cette classe sont enregistrés les mouvements de valeurs en espèces, en chèques, en titres à court terme et, par extension, les opérations relatives aux valeurs à encaisser, aux instruments financiers et aux régies d'avances, accréditifs et virements internes.

Aucune compensation ne doit être établie au bilan entre les soldes débiteurs et créditeurs des comptes de la classe 5.

1. Le compte 50 Titres de placement

Ces titres correspondent à des placements financiers producteurs d'intérêts et cessibles immédiatement, en vue d'en retirer un revenu direct (plus-value); ils s'opposent aux titres de participation et aux titres immobilisés (cf. *supra*, chapitre 6).

Les règles à suivre pour la comptabilisation de ces titres ne sont pas les mêmes que celles prévues pour les titres de participation (compte 26): ils sont évalués à leur prix d'achat, les frais accessoires d'achat étant comptabilisés dans un compte de charges approprié, le compte 631 *Frais bancaires* (6311 *Frais sur titres* (achat, vente, garde)).

Le compte 50 est débité, par le crédit des comptes de tiers ou de trésorerie, de la valeur d'apport ou d'acquisition. En cas de cession, il est crédité de la valeur d'entrée, tandis qu'un compte de tiers ou de trésorerie est débité du prix de cession et qu'est soit débité le compte 677 *Pertes sur cessions de titres de placement*, soit crédité le compte 777 *Gains sur cessions de titres de placement*.

Parmi les comptes divisionnaires du compte 50, on relève les suivants:

- 501 *Titres du Trésor et bons de caisse à court terme*;
- 502 *Actions*;
- 503 *Obligations*;
- 506 *Intérêts courus*¹.

2. Le compte 51 Valeurs à encaisser

Les valeurs à encaisser sont des effets, chèques et autres valeurs reçus par l'entreprise qui attend leur échéance pour les encaisser.

¹ Compte fonctionnant de la même façon que le compte 276 (cf. *supra*).

On distingue plusieurs comptes divisionnaires :

- 511 Effets à encaisser ;
- 512 Effets à l'encaissement ;
- 513 Chèques à encaisser ;
- 514 Chèques à l'encaissement ;
- 515 Cartes de crédit à encaisser ;
- 518 Autres valeurs à l'encaissement.

Ces différents comptes sont débités, lors de la réception de la pièce, par le crédit d'un compte de tiers, et crédités pour solde, au moment de l'encaissement effectif, par le débit du compte de trésorerie concerné.

Les entreprises ne sont pas tenues d'utiliser le compte 51 en cours d'exercice. Elles peuvent attendre l'encaissement effectif des effets ou des chèques pour passer les écritures nécessaires. En revanche à la fin de l'exercice comptable, le compte est à employer pour rattacher à l'exercice qui s'achève les produits correspondant aux valeurs à encaisser.

3. Le compte 52 Banques

C'est un compte de trésorerie qui enregistre les opérations financières effectuées entre l'entreprise et les établissements bancaires. Il est débité pour les rentrées d'argent et crédité pour les sorties. Le Plan comptable propose les subdivisions suivantes :

- 521 Banques locales ;
- 522 Banques autres États UEMOA ;
- 523 Banques autres États Zone Franc ;
- 524 Banques hors Zone Franc ;
- 526 Banques intérêts courus ;
- 536 Établissements financiers, intérêts courus
- 566 Banques, Crédits de Trésorerie, intérêts courus.

Les comptes bancaires dont le solde est créditeur en fin de période sont inscrits au passif du bilan sous le poste « Banques, découverts ».

4. Le compte 53 Établissements financiers et assimilés

C'est un compte de trésorerie qui enregistre les opérations financières effectuées entre l'entreprise, les Chèques postaux, le Trésor et les autres établissements financiers.

5. Le compte 54 Instruments de trésorerie

Ce compte enregistre les opérations sur les options de taux, les options de change, les options sur actions ainsi que celles relatives aux instruments de trésorerie à terme.

6. Le compte 56 Banques, crédits de trésorerie et d'escompte

Ce compte enregistre dans ses comptes divisionnaires:

- les concours qu'accordent les établissements de crédit sur une durée de deux ans au plus (compte 561 *Crédits de trésorerie*) pour financer le plus souvent des besoins généraux;
- les concours consentis de façon exclusive et certaine pour la commercialisation de produits agricoles sous certaines conditions (compte 564 *Escompte de crédits de campagne*);
- le montant nominal des effets escomptés (Compte 565 *Escompte de crédits ordinaires*)².

7. Le compte 57 Caisse

Il retrace les opérations d'encaissement et de paiement effectuées en espèces par l'entreprise. Il est débité des versements en espèces effectués par les tiers et crédité des règlements à leur profit.

8. Le compte 58 Régies d'avances, accreditifs et virements internes

Il comprend plusieurs comptes divisionnaires.

Le compte 581 *Régies d'avance* enregistre les écritures relatives aux fonds gérés par les régisseurs et les comptables subordonnés; il est recommandé de tenir un compte particulier par régisseur d'avances, de façon à suivre distinctement les mouvements se rapportant à chaque opération. Le compte 581 est débité du montant des avances par le crédit d'un compte de trésorerie.

Il est crédité:

- du montant des dépenses effectuées au nom de l'entreprise, par le débit d'un compte de tiers ou de charges;
- du montant des reversements des fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

Exemple:

Soit une avance de 400 000 F accordée à un comptable secondaire sur un chantier à l'extérieur. Celui-ci justifie des rémunérations du personnel pour 300 000 F et des frais d'entretien et réparations pour 55 000 F; il rembourse le solde. On passera les écritures suivantes:

- Attribution de l'avance:

581 Régies d'avances	400 000	
521 Banques locales		400 000

² Cf. chapitre 8.

– Reddition des comptes :

521 Banques locales	45 000	
624 Entretien, réparations et maintenance	55 000	
650 Rémunérations	300 000	
581 Régies d'avances		400 000

Le compte 581 se trouve ainsi soldé.

Le compte 582 *Accréditifs* enregistre les opérations relatives aux accréditifs, c'est-à-dire aux crédits ouverts dans les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entreprise pour couvrir les besoins de trésorerie d'une succursale, d'un établissement, d'un chantier ou plus généralement d'une division de l'entreprise.

Les comptes 585 *Virements de fonds* et 588 *Autres virements de fonds* sont utilisés dans les comptabilités organisées sur la base de journaux auxiliaires (cf. *supra*, chapitre 3).

NB: Le compte 59 *Dépréciations et risques provisionnés (Trésorerie)* sera étudié ultérieurement.

Chapitre 10: Les comptes de charges des activités ordinaires (classe 6)

Les comptes de la classe 6 sont des comptes de gestion; ils ont pour objet, avec les comptes de produits des activités ordinaires (classe 7) et les comptes des autres charges et autres produits, la détermination du résultat. Ces comptes sont débités en cours d'exercice et ils sont soldés en fin d'exercice lors du calcul du résultat; ils ne figurent jamais au bilan.

La répartition des charges dans les comptes de la classe 6 obéit à plusieurs principes.

a) Le classement des charges par nature

On mentionnera quelques-uns des classements a priori possibles.

• Le classement par nature

Dans ce cas, c'est la nature de la charge qui sert de critère de classement. Ainsi il y a des charges de salaires, d'intérêts, de loyer... On ne s'inquiète pas de la raison pour laquelle la charge a été supportée, ni de sa destination (on ne cherche pas à séparer les salaires payés pour fabriquer le produit P_1 de ceux payés pour fabriquer le produit P_2 ...); toutes les charges de même nature sont regroupées ensemble.

• Le classement par destination ou par fonction

Il consiste à classer les charges suivant l'objet en vue duquel elles sont engagées. Ainsi on distingue:

- les charges d'achat (montant de l'achat et certains frais annexes);*
- les charges entraînées par la fabrication, par la vente;*
- les frais généraux enfin (qui ne peuvent être rapportés à un objet particulier)...*

Ce classement est particulièrement utile pour calculer les coûts de revient des produits.

• Le classement des charges en charges fixes et charges variables

Les charges variables sont celles dont le montant est directement lié aux quantités produites et vendues (consommation énergétique...). Les charges fixes sont celles qui ne varient pas en même temps que le volume des fabrications et des ventes (loyers, rémunération des cadres...); ces charges sont consécutives à l'existence d'une capacité de production et c'est pourquoi on les qualifie de charges de structure: elles demeurent les mêmes tant que la capacité de production installée n'est pas modifiée.

Les deux derniers classements n'ont pas un caractère universel: le classement des charges par destination dépend, bien sûr, de l'organisation de l'entreprise et telle charge variable dans une entreprise peut très bien être fixe dans une autre. Aussi soucieux de clarté et de simplicité, les normalisateurs ont décidé, après débats, d'écarter, pour les besoins de la comptabilité générale¹, le classement par fonction, qui est celui retenu par la comptabilité anglo-saxonne, lui préférant celui par nature, et renvoyant à la comptabilité analytique les reclassements selon la destination, la variabilité et éventuellement d'autres critères.

1. Comme les plans comptables français successifs et le plan OCAM.

b) La distinction entre charges des activités ordinaires et autres charges

Le Plan comptable est conçu de façon à faire apparaître séparément le résultat consécutif aux activités ordinaires (et donc récurrent) de celui qui ne l'est pas, ce qui impose une distinction entre deux catégories de charges.

Les charges des activités ordinaires sont liées à l'exploitation de l'entreprise (et entrent donc à ce titre dans ses coûts de revient), mais aussi à ses opérations financières; les autres charges, qui en sont indépendantes, constituent des éléments du résultat hors activités ordinaires.

c) La séparation des charges des activités ordinaires en plusieurs groupes

Le Plan comptable distingue plusieurs groupes de charges, selon les soldes de gestion dans le calcul duquel elles entrent: marges brutes, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat financier (cf. supra, chapitre 2, et infra, chapitre 18). À s'en tenir à la valeur ajoutée, une partition est établie entre deux catégories:

Pour produire, l'entreprise doit acquérir à l'extérieur des biens et services auxquels, par son activité productrice, elle incorpore une valeur ajoutée; elle livre ensuite sa production au marché. Ces biens et services constituent des consommations intermédiaires et, si leur montant est retiré de celui de la production de la période, on obtient la valeur ajoutée (consommations intermédiaires + valeur ajoutée = production).

Les charges considérées comme correspondant à des consommations absorbées dans le processus de production sont enregistrées dans les comptes:

- 60 Achats et variations de stocks;
- 61 Transports;
- 62 et 63 Services extérieurs A et B;
- 64 Impôts et taxes²;
- 65 Autres charges.

Pour accomplir son activité productrice, l'entreprise met en œuvre plusieurs facteurs de production, auxquels reviennent des rémunérations, dont la somme n'est autre que la valeur ajoutée. Les rémunérations de plusieurs de ces facteurs sont enregistrées dans un second groupe de comptes de charges. Ces rémunérations sont celles:

- du travail (compte 66 Frais de personnel);
- des capitaux empruntés (compte 67 Frais financiers et charges assimilées);
- des capitaux propres (comptes 68 Dotations aux amortissements et 69 Dotations aux provisions)³.

En fin d'exercice:

- le solde débiteur du compte 60 Achats et variations de stocks est viré au débit du compte 132 Marge brute;
- les soldes débiteurs des comptes 61, 62, 63, 64 et 65 sont virés au débit du compte 133 Valeur ajoutée (V.A.);
- le solde débiteur du compte 66 est viré au débit du compte 134 Excédent brut d'exploitation (E.B.E.);
- le solde débiteur du compte 67 est viré au débit du compte 136 Résultat financier (R.F.);
- les soldes débiteurs des comptes 68 et 69 sont virés au débit du compte 135 Résultat d'exploitation (R.E.).

On étudiera successivement les différents comptes de la classe 6⁴.

2. Le SYSCOA et le Système comptable OHADA (se distinguant en cela d'autres plans comptables, notamment des plans comptables français de 1982 et de 1999) ont choisi d'inclure dans les consommations intermédiaires les impôts et les taxes, considérés comme la rémunération des services rendus par l'État et les collectivités publiques.

3. Les comptes de classe 6 n'enregistrent qu'une fraction de la rémunération des capitaux propres puisque celle-ci est principalement constituée par le résultat.

4. À l'exception des comptes 68 et 69 qui seront présentés ultérieurement (chapitres 15 et 16).

1. Le compte 60 Achats⁵

Ce compte enregistre le montant des factures d'achats ainsi que la valeur des *retours* et des *rabais, remises et ristournes (RRR) hors factures* obtenus des fournisseurs, qui sont considérés comme des diminutions de charges.

Les achats sont comptabilisés *hors taxes* mais *droits de douane inclus* (prix rendu frontière). Les frais accessoires d'achat sont enregistrés dans les comptes de charges correspondant à leur nature.

Il est fait une distinction entre :

- *achats de marchandises (601), achats de matières premières et de fournitures liées (602), achats stockés de matières et fournitures consommables (604), autres achats (605), achats d'emballages (608) ;*
- et, en ce qui concerne les marchandises et les matières et fournitures liées, les achats selon la zone où ils ont été effectués (UEMOA, hors UEMOA...).

Les *rabais, remises et ristournes hors factures* sont portés au crédit des comptes d'achats concernés (6019, 6029, 6049, 6059 et 6089). Les réductions sur factures sont directement déduites du montant des achats, à l'exception des escomptes obtenus enregistrés au compte 773 *Escomptes obtenus*.

Les achats pour lesquels les factures n'ont pas encore été reçues sont enregistrés néanmoins (en fin d'exercice) par le crédit du compte 408 *Fournisseurs, factures non parvenues* (Chapitre 8).

En *cours d'exercice*, le compte 60 est débité par le crédit des comptes de fournisseurs ou de trésorerie pour l'enregistrement des achats (et crédité par le débit de ces mêmes comptes pour celui des retours, rabais, remises et ristournes) ; en *fin d'exercice*, il est crédité par le débit du compte 13 *Résultat*.

2. Le compte 603 Variations des stocks des biens achetés

Ce compte permet d'enregistrer les variations des stocks de marchandises et biens achetés : il retrace les entrées et les sorties de stocks mais aussi les différences d'inventaire. Le compte 603 est subdivisé en trois sous-comptes :

- 6031 *Variations des stocks de marchandises ;*
- 6032 *Variations des stocks de matières premières et fournitures liées ;*
- 6033 *Variations des stocks d'autres approvisionnements.*

Leurs soldes peuvent être, selon le cas, débiteurs ou créditeurs ; ils donnent, la différence entre les valeurs brutes des stocks de début et de fin d'exercice.

Les enregistrements dépendent de la méthode d'inventaire utilisée (cf. *supra*, chapitre 2). En inventaire intermittent, le compte 603 est mouvementé uniquement en fin d'exercice : il est débité du stock initial (par le crédit du compte de stocks correspondant) et crédité du stock final (par le débit du même compte) ; selon le cas, il est ensuite débité ou crédité par le crédit ou le débit du compte 13 *Résultat*.

5. Seuls seront présentés ici les principes régissant les inscriptions portées au compte 60 ; pour le détail des enregistrements, on se reportera au chapitre 12.

En inventaire permanent, tout au long de l'exercice, le compte 603 est débité des sorties de stocks et des différences d'inventaire négatives, et crédité des entrées en stocks (et des différences d'inventaires positives); en fin d'exercice, il est débité ou crédité selon le cas par le compte 13 *Résultat*.

3. Le compte 61 Transports

a) Opérations portées au compte 61

On enregistre au débit de ce compte par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie, les services de transport payés à des tiers, que la dépense correspondante reste à la charge de l'entreprise ou qu'elle soit ultérieurement supportée par un tiers (613 *Transports pour le compte de tiers*). De ce fait, lorsque l'entreprise effectue elle-même des transports, les consommations intermédiaires correspondantes (carburant, réparations...) n'y sont pas inscrites.

Le Plan comptable prescrit par ailleurs de ne pas enregistrer dans ce compte les indemnités forfaitaires de transport accordées au personnel, lorsque celles-ci constituent un élément de la rémunération. Ces indemnités forfaitaires sont comptabilisées au compte 663 *Indemnités forfaitaires versées au personnel* (cf. *infra*). On inscrit en revanche au compte 61 les dépenses de transport exposées par le personnel dans l'exercice de ses fonctions, et dont le montant donne lieu à des remboursements de frais (indemnités kilométriques, par exemple).

Le compte 61 est débité par le crédit d'un compte de la classe 4 ou 5; il est crédité par le débit des comptes fournisseurs ou de trésorerie concernés (annulation ou réduction) et, en fin d'exercice, du compte 476 *Charges constatées d'avance* (régularisation des charges, cf. chapitre 17) et du compte 13 *Résultat*.

b) Comptes divisionnaires du compte 61

Les comptes divisionnaires du compte 61 sont les suivants :

- 611 *Transports sur achats* ;
- 612 *Transports sur ventes* ;
- 613 *Transports pour le compte de tiers* ;
- 614 *Transports du personnel* ;
- 616 *Transports de plis*.

Le compte 616 *Transports de plis* enregistre les dépenses effectuées par l'entreprise pour l'achat de timbres-poste, bons de transport ainsi que celles liées à l'expédition des colis, paquets...

c) Enregistrement des frais de transport facturés par un tiers

Lorsque les frais sont mis à la charge du client, l'entreprise débite dans un premier temps le compte 613, par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie. Ensuite, elle récupère ses débours en débitant le compte 41 *Clients* par le crédit du compte 781 *Transferts de charges d'exploitation*⁶.

NB: Si les transports à la charge du client sont réalisés par l'entreprise elle-même, il y a production et vente d'un service. Dans ce cas, on débite le compte 41 *Clients* par le crédit du compte 707 *Produits accessoires*.

6. Pour des exemples d'enregistrement, voir chapitre 12.

d) Exemple

Une entreprise réalise dans les premiers jours du mois de décembre de l'année N les opérations suivantes :

1^{er} décembre: Versement par chèque de l'indemnité forfaitaire de transport accordée au personnel : 50 000 F.

2 décembre: Remboursement par chèque de frais de transport exposés par le personnel : 25 000 F.

3 décembre: Paiement par caisse de frais de transport sur ventes : 10 000 F; ces frais restent à la charge de l'entreprise.

4 décembre: Paiement par chèque de frais de transport sur achats de marchandises : 5 000 F.

5 décembre: Paiement par chèque de frais de transport sur ventes : 7 500 F; ces frais sont mis à la charge du client.

6 décembre: Facturation à un client de transports sur ventes réalisés par l'entreprise avec ses moyens propres : 6 000 F.

7 décembre: Achat de timbres-poste : 3 500 F.

Enregistrons au journal de l'entreprise ces opérations :

1 ^{er} décembre		
663 Indemnités forfaitaires versées au personnel	50 000	
521 Banques locales		50 000
2 décembre		
614 Transports du personnel	25 000	
521 Banques locales		25 000
3 décembre		
612 Transports sur ventes	10 000	
57 Caisse		10 000
4 décembre		
611 Transports sur achats	5 000	
521 Banques locales		5 000
5 décembre		
613 Transports pour compte de tiers	7 500	
521 Banques locales		7 500
5 décembre		
411 Clients	7 500	
781 Transferts de charges d'exploitation ⁷		7 500
6 décembre		
411 Clients	6 000	
707 Produits accessoires		6 000
7 décembre		
616 Transports de plis	3 500	
57 Caisse		3 500

4. Les comptes 62 et 63 Services extérieurs A et B

Ces deux comptes enregistrent les achats faits aux prestataires extérieurs à l'entreprise ainsi que les rabais, remises et ristournes hors factures obtenus sur ces opérations.

⁷ L'inscription pourrait être également portée au compte 707 Produits accessoires.

Le compte 62 *Services extérieurs A*⁸ regroupe les comptes divisionnaires suivants :

- 621 *Sous-traitance générale* ;
- 622 *Locations et charges locatives* ;
- 623 *Redevances de crédit-bail* ;
- 624 *Entretien, réparations et maintenance* ;
- 625 *Primes d'assurances* ;
- 626 *Études, recherches et documentation* ;
- 627 *Publicité, publications et relations publiques* ;
- 628 *Frais de télécommunication*.

Les comptes divisionnaires du compte 63 *Services extérieurs B* sont les suivants :

- 631 *Frais bancaires* ;
- 632 *Rémunérations d'intermédiaires et de conseils* ;
- 633 *Frais de formation du personnel* ;
- 634 *Redevances pour brevets, licences, logiciels et droits similaires* ;
- 635 *Cotisations* ;
- 637 *Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise* ;
- 638 *Autres charges externes*.

Le fonctionnement des comptes 62 et 63 est identique : au moment de l'acquisition d'un service extérieur, ils sont débités par le crédit d'un compte fournisseurs ou d'un compte de trésorerie ; en cas de réductions sur ventes (RRR), ils sont crédités par le débit des mêmes comptes ; en fin d'exercice, ils sont crédités pour solde par le débit du compte 13 *Résultat*.

NB : Les frais d'acquisition directement rattachables aux immobilisations (commissions, courtages...), doivent être enregistrés dans les comptes de la classe 2.

5. Le compte 64 Impôts et taxes

Ce compte enregistre les charges correspondant à des versements obligatoires à l'État et aux collectivités publiques ; ses comptes divisionnaires sont les suivants :

- 641 *Impôts et taxes directs* ;
- 645 *Impôts et taxes indirects* ;
- 646 *Droits d'enregistrement* ;
- 647 *Pénalités et amendes fiscales* ;
- 648 *Autres impôts et taxes*.

Le compte 64 enregistre l'ensemble des impôts et taxes⁹ à la charge de l'entreprise, à l'exception de ceux dont l'assiette est établie sur le résultat, qui sont inscrits au débit du compte 89 *Impôts sur le résultat*.

Au moment de l'enregistrement des impôts et taxes, le compte 64 est débité par le crédit 44 *État et collectivités publiques* ou d'un compte de la classe 5 ; en fin d'exercice, il est crédité pour solde par le débit du compte 13 *Résultat*.

8. Les échantillons, la documentation, les catalogues et imprimés sont assimilés à des services, car l'aspect intellectuel prédomine sur l'aspect matériel.

9. Rappelons que les taxes récupérables sont enregistrées dans des comptes de la classe 4 et que les droits de douane sont ajoutés au prix d'achat des marchandises, matières et fournitures (cf. *infra*, chapitre 12).

6. Le compte 65 Autres charges

Ce compte enregistre le montant de certaines charges qui ont un caractère plutôt accessoire mais entrent dans les consommations de l'exercice en provenance des tiers, pour le calcul de la valeur ajoutée retenue par le Plan comptable.

Au moment de constater ces charges, le compte 65 est débité par le crédit d'un compte de la classe 4 ou 5 (ou de la classe 2, dans le cas où c'est le compte 654 *Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations* qui est débité, cf. chapitres 6, 13 et 15); en fin d'exercice, il est crédité pour solde par le débit du compte 13 *Résultat*.

Les principaux comptes divisionnaires du compte 65 sont les suivants :

- 651 *Pertes sur créances clients et autres débiteurs* ;
- 652 *Quote-part de résultat sur opérations faites en commun* ;
- 653 *Quote-part de résultat annulée sur exécution partielle de contrats pluri-exercices* ;
- 654 *Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations* ;
- 658 *Charges diverses (jetons de présence, dons, mécénat)*.

7. Le compte 66 Charges de personnel et la comptabilisation des frais de personnels

7.1. Les opérations portées au compte 66

Ce compte enregistre les rémunérations du personnel : appointements et salaires, commissions, congés payés, primes, gratifications, indemnités de logement ou indemnités diverses et, le cas échéant, les rémunérations de l'exploitant individuel. Il enregistre aussi les charges sociales et les avantages en nature.

En fin d'exercice, le compte 667 est débité du montant des rémunérations du *personnel extérieur*¹⁰, enregistrées au compte 637 *Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise durant l'exercice* (le virement ayant pour effet de solder le compte 637). Cette extension de la notion de frais de personnel, voulue par les auteurs du Plan comptable (cf. *supra* chapitre 4) retient l'attention : au sens strict, les charges de personnel s'entendent uniquement de celles qui sont supportées dans le cadre de contrats de travail.

Les avantages en nature dont bénéficie le personnel sont enregistrés par l'entreprise dans les différents comptes de charges par nature concernés. Ces avantages sont ensuite transférés dans les frais de personnel : les entreprises débitent le compte 66 par le crédit du compte 78 *Transferts de charges*.

7.2. La comptabilisation des charges de personnel

Elle fait intervenir à la fois des comptes de charges et des comptes de tiers.

7.2.1. Les comptes concernés

• Le compte 66 Charges de personnel

Les charges salariales sont enregistrées dans des comptes divisionnaires, et sous-comptes du compte 66 *Charges de personnel*.

10. C'est-à-dire mis à la disposition de l'entreprise (par exemple, par une société de travail intérimaire) mais non lié à elle par un contrat de travail.

a) Les rémunérations directes versées au personnel sont inscrites dans trois comptes. Les deux premiers enregistrent des charges identiques mais concernant des salariés de nationalités différentes :

- 661 *Rémunérations directes versées au personnel national* ;
- 662 *Rémunérations directes versées au personnel non national* ;
chacun d'eux étant subdivisé en sous-comptes en fonction de la nature de la rémunération :
 - . *Appointements, salaires et commissions* (6611 ou 6621),
 - . *Primes et gratifications* (6612 ou 6622),
 - . *Congés payés* (6613 ou 6623),
 - . *Indemnités de préavis, de licenciement et de recherche d'embauche* (6614 ou 6624),
 - . *Indemnités de maladie versées aux travailleurs* (6615 ou 6625),
 - . *Supplément familial* (6616 ou 6626),
 - . *Avantages en nature* (6617 ou 6627),
 - . *Autres rémunérations directes* (6618 ou 6628).

Le troisième, 663 *Indemnités forfaitaires* versées au personnel, regroupe les sous-comptes suivants :

- 6631 *Indemnités de logement* ;
- 6632 *Indemnités de représentation* ;
- 6633 *Indemnités d'expatriation* ;
- 6638 *Autres indemnités et avantages divers*.

b) Les charges sociales assises sur les rémunérations entre lesquelles il est établi des distinctions en fonction de leur nature ainsi que de la nationalité et du statut (salarié ou exploitant individuel) des personnes concernées, sont enregistrées dans trois comptes divisionnaires, subdivisés eux-mêmes en un certain nombre de sous-comptes :

- 664 *Charges sociales* :
 - . 6641 *Charges sociales sur rémunération du personnel national* ;
 - . 6642 *Charges sociales sur rémunération du personnel non national*.
- 666 *Rémunération et charges sociales de l'exploitant individuel* :
 - . 6661 *Rémunération du travail de l'exploitant*,
 - . 6662 *Charges sociales*.
- 668 *Autres charges sociales* :
 - . 6681 *Versements aux Syndicats et Comités d'entreprise, d'établissement* ;
 - . 6682 *Versements aux Comités d'hygiène et de sécurité* ;
 - . 6683 *Versements aux œuvres sociales* ;
 - . 6684 *Médecine du travail et pharmacie*.

• Les comptes de tiers¹¹

Dans les comptes de tiers sont enregistrées les dettes de l'entreprise vis-à-vis :

- du personnel (compte 422 *Personnel, rémunérations dues*) ;
- des organismes sociaux (compte 43 *Organismes sociaux*), auxquels l'entreprise doit verser aussi bien les cotisations sociales mises à la charge de l'employeur (part patronale) que celles supportées par les salariés (part ouvrière) ;

11. Cf. *supra*, chapitre 8.

- de l'État (compte 447 *État, impôts retenus à la source*), puisque l'impôt sur le revenu dû par le salarié (impôt sur les traitements et salaires) est prélevé souvent à la source par l'employeur et versé directement par lui au Trésor public.

7.2.2. Le jeu des comptes

Plusieurs écritures sont passées.

a) Enregistrement des rémunérations

Le compte 661 (662) *Rémunérations directes versées au personnel national (non national)* (ou le compte 663 *Indemnités forfaitaires versées au personnel*) est débité du montant brut des rémunérations, par le crédit du compte 422 *Personnel, rémunérations dues*.

Ensuite le compte 422 est débité:

- du montant des cotisations salariales, par le crédit du compte 43 *Organismes sociaux* et de ses comptes divisionnaires (dont 431 *Sécurité sociale*);
- du montant de la retenue à la source, par le crédit du compte 447 *État, impôts retenus à la source*;
- s'il y a lieu, du montant des avances et acomptes versés au personnel, par le crédit du compte 421 *Personnel, avances et acomptes*;
- du montant éventuel des retenues sur salaire (si les créanciers de certains membres du personnel ont engagé des procédures de saisie-arrêt), par le crédit du compte 423 *Personnel, saisies-arrêts*.

b) Enregistrement de la charge sociale patronale

On débite le compte 6641 (6642) *Charges sociales sur rémunération du personnel national (non national)* par le crédit du compte 43 *Organismes sociaux*.

c) Paiement des rémunérations

On débite le compte 422 par le crédit d'un compte de trésorerie.

Si l'entreprise ne comptabilise les rémunérations qu'au moment de leur paiement, le compte 422 pourrait ne pas être pas utilisé: le compte de trésorerie serait alors directement crédité par le débit du compte 661 (ou 662 ou 663); même dans cette hypothèse toutefois il serait préférable, selon le Plan comptable, de créditer d'abord le compte 422 (par le crédit du compte 66) et de le débiter ensuite par le crédit d'un compte de trésorerie: ainsi la totalité des rémunérations serait enregistrée au compte 422, ce qui serait de nature à favoriser les contrôles internes.

d) Extinction des dettes envers les organismes sociaux et des créanciers éventuels des salariés

On débite le compte 43 (le cas échéant, le compte 423), par le crédit d'un compte de trésorerie, pour le montant des cotisations salariales et patronales (pour le montant des saisies-arrêts).

e) Reversement à l'État des retenues à la source

On débite le compte 447 par le crédit d'un compte de trésorerie.

Exemple:

Le 10 novembre: paiement par caisse d'une avance sur salaire du mois de novembre: 32 000 F.

Le 20 novembre: notification d'une opposition sur salaires: 18 000 F.

Le 26 novembre, enregistrement des frais de personnel pour le mois de novembre :

– salaires bruts :	300 000 F,
– charges sociales ouvrières :	50 000 F,
– charges sociales patronales :	30 000 F,
– impôts retenus à la source :	20 000 F.

Le 28 novembre : paiement par chèque des salaires dus au personnel.

Le 29 novembre : reversement par chèque des sommes retenues au titre des oppositions sur salaires.

Le 15 décembre : versement des impôts retenus à la source.

Le 20 décembre : paiement par chèque des charges sociales.

Le journal de l'entreprise se présente comme suit :

----- 10 novembre -----		
421 Personnel, avances et acomptes	32 000	
57 Caisse		32 000
----- 26 novembre -----		
661 Rémunérations directes versées au personnel national	300 000	
422 Personnel, rémunérations dues		300 000
----- ditto -----		
422 Personnel, rémunérations dues	88 000	
423 Personnel, oppositions, saisies-arrêts		18 000
43 Organismes sociaux		50 000
447 État, impôts retenus à la source		20 000
----- 26 novembre -----		
6641 Charges sociales sur rémunération du personnel national	30 000	
43 Organismes sociaux		30 000
----- 28 novembre -----		
422 Personnel, rémunérations dues	212 000	
421 Personnel, avances et acomptes		32 000
57 Caisse		180 000
----- 29 novembre -----		
423 Personnel, oppositions, saisies-arrêts	18 000	
52 Banques		18 000
----- 15 décembre -----		
447 État, impôts retenus à la source	20 000	
52 Banques		20 000
----- 20 décembre -----		
43 Organismes sociaux	80 000	
52 Banques		80 000

8. Le compte 67 Frais financiers et charges assimilées

Ce compte enregistre l'ensemble des charges financières dues à des tiers intervenant dans le financement de l'entreprise, à l'exclusion de la rémunération des capitaux propres et des services bancaires.

Les comptes divisionnaires du compte 67 sont les suivants :

- 671 Intérêts des emprunts ;
- 672 Intérêts dans loyers de crédit-bail et contrats assimilés ;
- 673 Escomptes accordés ;
- 674 Autres intérêts ;
- 675 Escomptes des effets de commerce ;
- 676 Pertes de change ;
- 677 Pertes sur cessions de titres de placement ;
- 678 Pertes sur risques financiers.

Le compte 67 est débité pour constater des charges telles que celles indiquées ci-dessus, par le crédit d'un compte des classes 4 ou 5 ; en fin d'exercice, il est crédité pour solde par débit du compte 13 *Résultat de l'exercice*.

En conséquence des choix faits par les auteurs du Plan comptable en matière de crédit-bail, le compte 672 enregistre la quote-part des charges financières dans les redevances versées par l'entreprise locataire (cf. *supra*, chapitres 4 et 5).

Le compte 673 enregistre le montant des réductions que l'entreprise consent sous forme d'escompte de règlement aux clients qui s'acquittent de leurs factures avant le terme normal d'exigibilité (cf. *infra*, chapitres 11 et 12).

Le compte 675 enregistre, après la remise au banquier de l'effet à l'escompte, les frais prélevés par celui-ci (cf. *supra*, chapitre 8).

Ne sont pas inscrits au compte 67 :

- les rémunérations des services rendus par les banques (commissions, courtages...) qui sont comptabilisées au compte 631 *Frais bancaires*, de sorte que ne figurent au compte 67 que les seuls intérêts et escomptes payés ou dus aux banques ;
- les intérêts intercalaires d'emprunts dus au titre de la période de construction et de mise en route d'immobilisations, que l'entreprise choisit d'incorporer à la valeur d'entrée de l'immobilisation dans son patrimoine ; si ces intérêts ont été d'abord comptabilisés au débit du compte 67, ils sont ensuite transférés au débit des comptes de la classe 2, par le crédit du compte 72 *Production immobilisée*.

NB: *Les comptes :*

- 659 *Charges provisionnées d'exploitation*
- 679 *Charges provisionnées financières*
- 68 *Dotations aux amortissements et*
- 69 *Dotations aux provisions*
seront étudiés ultérieurement.

